Le Sud-Ouest
Montréal

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE - RÉSOLUTION CA26 220228

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 0257 – dossier 1260536001

PRENEZ AVIS que :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 novembre 2026, la résolution suivante :

   Résolution CA26 220228 visant à autoriser l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences énoncées, et ce, et ce, malgré l'article 155.1 (usage), l'article 151.0.2 (subdivision de logement) et l'article 627 (emplacement d'une aire de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée, peuvent demander que la résolution CA26 220228 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature au registre ouvert à cette fin.

   Ces personnes doivent établir leur identité auprès du responsable du registre lors de la période d'enregistrement en présentant une des pièces d'identité suivantes:

   - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
   - permis de conduire ou permis probatoire délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec;
   - passeport canadien;
   - certificat de statut d'Indien;
   - carte d'identité des Forces canadiennes;

3. Le nombre de demandes requis pour que la résolution CA26 220228 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **43**. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

4. Cette résolution est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal, situé au 815, Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h de même que pendant les heures d'enregistrement.

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 24 novembre 2026, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie de l'arrondissement le 24 novembre 2026 à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée

7. Est une personne habile à voter de la zone concernée toute personne qui, le 9 novembre 2026, ainsi qu'au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et remplit une des deux conditions suivantes :

   a) être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et, depuis au moins six mois au Québec; ou

   b) être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans la zone concernée.

   Une personne physique doit également, le 9 novembre 2026, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter de la zone concernée doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

   La procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet le jour de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

9. Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

   La personne désignée doit, le 9 novembre 2026, et au moment d'exercer ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

   La résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet le jour de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

10. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, selon l'ordre de priorité suivant :

    a) à titre de personne domiciliée;
    b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
    e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné est la zone 0257, illustré ci-dessous :

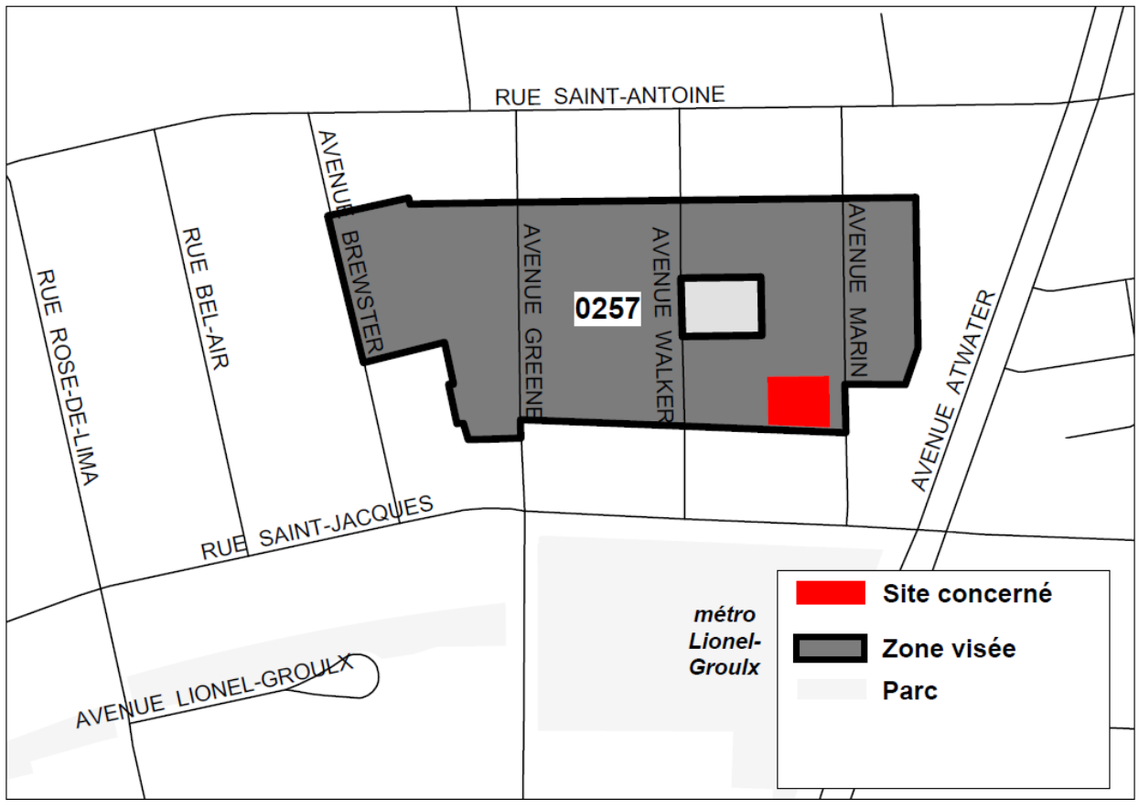

RENSEIGNEMENTS : greffesud-ouest@montreal.ca

FAIT à Montréal, le 13 novembre 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude